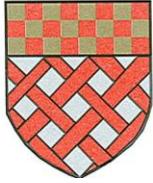


MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

24 Mai 2018

Date de l'affichage

30 Mai 2018

Délibération n°2018.05.01



OBJET :

**INSTALLATION DE PLUSIEURS
DISPOSITIFS DE RECUPERATION
D'EAUX PLUVIALES :**

Demandes de subvention

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 13

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOUE, M BOITTIN L, Mme BETTON, Mme GODIN, M GARNIER E

Était absent excusé : M de PONTBRIAND donne pouvoir à M E GARNIER

Était absent : M GOURNAY

Madame Aurélie BETTON a été désignée secrétaire de séance

Considérant que le quatrième contrat régional du bassin versant des Pays de la Loire est en cours d'élaboration et que la commune de Chailland a répondu à plusieurs appels à projets dont la mise en place de plusieurs dispositifs de récupération des eaux pluviales,

Considérant qu'il est possible de finaliser la demande de subvention avant la signature du contrat, il est proposé au conseil municipal de solliciter le SAGE Mayenne (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Mayenne au taux maximum qui peut lui être attribué,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- DE SOLLICITER une subvention au meilleur taux, auprès du SAGE Mayenne, dans le cadre du quatrième contrat région du bassin versant, pour la mise en place de plusieurs dispositifs de récupération d'eaux pluviales

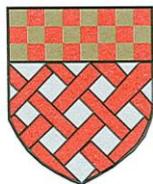
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charges des finances à signer tout acte afférent à cette décision

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

24 Mai 2018

Date de l'affichage

30 Mai 2018

Délibération n°2018.05.02

**OBJET :**

**PROGRAMME D' ACTIONS SUR
LES OUVRAGES DE LA FENDERIE
ET DU MOULIN DU BOURG**

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 13



L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOU, M BOITTIN L, Mme BETTON, Mme GODIN, M GARNIER E

Était absent excusé : M de PONTBRIAND donne pouvoir à M E GARNIER

Était absent : M GOURNAY,

Madame Aurélie BETTON a été désignée secrétaire de séance

Vu l'arrêté préfectoral n°2013171-0005 en date du 27 juin 2013, Considérant que la commune de Chailland fait partie du Syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière l'Ernée et qu'un programme de travaux sur 9 ouvrages du bassin de l'Ernée a été signé conjointement avec un propriétaire privé et validé par arrêté préfectoral du 27 juin 2013.

Considérant que 4 ouvrages sont concernés par des projets d'aménagement : la Forge, la Fenderie, le Moulin du Bourg et Clivoy avec comme objectifs de satisfaire :

- à la réglementation liée au cours principal de l'Ernée (article L 214-17 du Code de l'Environnement imposant la libre circulation des poissons et un transit suffisant des sédiments)
- aux prérogatives de la ZPPAUP de Chailland

Considérant que les ouvrages de Clivoy et de la Forge ont déjà fait l'objet de travaux depuis 2013, avec notamment une maîtrise d'ouvrage par la commune de Chailland pour les vannages, le dispositif anti-embâcles et la passe à poissons de la Forge.

En conformité avec l'arrêté préfectoral du 27 juin 2013, la maîtrise d'ouvrage de la commune est notamment requise pour les dispositifs de franchissement piscicole des ouvrages de la Fenderie et du Moulin du Bourg, qui feront suite à des conventions prises avec les propriétaires privés. Ces travaux se réaliseront courant 2019

Considérant les possibilités de financements de ce type d'actions proposées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (60 %) et le Conseil Départemental de la Mayenne (20 %).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la prise en charge des travaux, le calendrier et le plan de financement prévisionnels pour les sites de la Fenderie et du Moulin du Bourg,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter à cet effet la participation financière, au taux le plus élevé, auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental de la Mayenne
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce programme de travaux

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

24 Mai 2018

Date de l'affichage

30 Mai 2018

Délibération n°2018.05.03

**OBJET :****PROGRAMME D' ACTIONS SUR
LES OUVRAGES****Demande de prolongement de
l'arrêté préfectoral de
déclaration d'intérêt général**

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOUE, M BOITTIN L, Mme BETTON, Mme GODIN, M GARNIER E

Était absent excusé : M de PONTBRIAND donne pouvoir à M E GARNIER

Était absent : M GOURNAY,

Madame Aurélie BETTON a été désignée secrétaire de séance

Vu l'arrêté préfectoral n°2013171-0005 en date du 27 juin 2013,

Considérant que la commune de Chailland s'est engagée avec le Syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière l'Ernée et un propriétaire privé dans un programme de travaux sur 9 ouvrages du bassin de l'Ernée.

Considérant que ce programme a fait l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), actée par arrêté préfectoral au 27 juin 2013. La DIG mentionne que les travaux sont à réaliser dans les 5 ans suivant la date de l'arrêté.

Considérant que 4 ouvrages sont concernés sur la commune de Chailland : la Forge, la Fenderie, le Moulin du Bourg et Clivoy.

Considérant que les travaux des sites de Clivoy et de la Forge sont terminés. Cependant, les projets d'aménagement de la Fenderie et du Moulin du Bourg, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Chailland, n'ont pas encore été engagés et font l'objet d'une programmation prévisionnelle en 2019 et 2020.

Il convient par conséquent de solliciter un report de 2 ans de l'autorisation.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

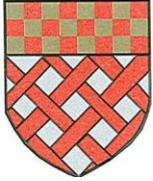
- **DE DEMANDER** le report de la réalisation des travaux sur les ouvrages de la Fenderie et du Moulin du Bourg à 2019 et 2020
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette demande

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

24 Mai 2018

Date de l'affichage

30 Mai 2018

Délibération n°2018.05.04



OBJET :

DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 13

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOUE, M BOITTIN L, Mme BETTON, Mme GODIN, M GARNIER E

Était absent excusé : M de PONTBRIAND donne pouvoir à M E GARNIER

Était absent : M GOURNAY,

Madame Aurélie BETTON a été désignée secrétaire de séance

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 2 abstentions, 11 voix pour

DECIDE :

Article 1 : Fixation des taux de promotion

Le taux de promotion est fixé à 100% pour l'ensemble des grades d'avancement de chaque catégorie d'emploi de la collectivité.

Article 2 : Evolution des taux

Le taux ci-dessus pourra être modifié, en tant que de besoin, par une nouvelle délibération.

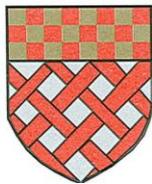
Article 3 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

24 Mai 2018

Date de l'affichage

30 Mai 2018

Délibération n°2018.05.05



OBJET :

**SUPPRESSION D'UN POSTE
D'ADJOINT TECHNIQUE
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ET
CREATION D'UN POSTE
D'ADJOINT TECHNIQUE
PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**

Nombre de conseillers : 14 Nombre de présents : 12 Nombre de votants : 13

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOUE, M BOITTIN L, Mme BETTON, Mme GODIN, M GARNIER E

Était absent excusé : M de PONTBRIAND donne pouvoir à M E GARNIER

Était absent : M GOURNAY,

Madame Aurélie BETTON a été désignée secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016.12.01 en date du 13 décembre 2016 portant sur l'adoption du tableau des effectifs de la collectivité au 31 décembre 2016

Considérant qu'au cours de ces dernières années, le poste de responsable du foyer logement a évolué en confirmant l'exercice de plus de responsabilités, notamment celle de la gestion des ressources humaines, il est donc justifié que l'agent qui remplit les conditions d'accès au grade supérieur soit nommé.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 2 abstentions et 11 voix pour

DECIDE :

Article 1 : Objet

Suppression d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2018, à temps complet.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi modifié sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

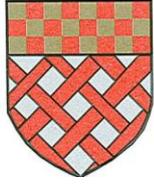
Article 3 : Exécution

Monsieur le Maire ou à défaut l'adjointe en charge du personnel est autorisé à signer tout acte afférent à cette décision.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

24 Mai 2018

Date de l'affichage

30 Mai 2018

Délibération n°2018.05.06



OBJET :

**CREATION D'UN POSTE DE
SAISONNIER POUR LE SERVICE
ESPACES VERTS**

Eté 2018

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOUE, M BOITTIN L, Mme BETTON, Mme GODIN, M GARNIER E

Était absent excusé : M de PONTBRIAND donne pouvoir à M E GARNIER

Était absent : M GOURNAY,

Madame Aurélie BETTON a été désignée secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n°53-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques

Considérant la surcharge de travail dû aux congés annuels en période estivale pour entretenir l'ensemble des espaces verts de la commune, il convient de recruter une personne supplémentaire sur cette période de congés.

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, une abstention et 12 voix pour

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 13

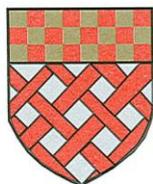
DECIDE :

- DE CREER un poste d'adjoint technique en fonction du besoin et de l'évolution du fleurissement pendant cette période estivale
- DE CONFIRMER que les crédits sont prévus au BP 2018
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjointe déléguée au personnel à signer tout acte afférent à cette décision

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

24 Mai 2018

Date de l'affichage

30 Mai 2018

Délibération n°2018.05.07



OBJET :

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION
AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES
RURALES POUR LE
FINANCEMENT DES HEURES DE
REEMPLACEMENT**

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 13

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOUE, M BOITTIN L, Mme BETTON, Mme GODIN, M GARNIER E

Était absent excusé : M de PONTBRIAND donne pouvoir à M E GARNIER

Était absent : M GOURNAY,

Madame Aurélie BETTON a été désignée secrétaire de séance

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018.01.06 en date du 30 Janvier 2018 portant sur la signature d'une convention avec l'association Familles Rurales,

Considérant que dans le cadre de ce partenariat, il avait été convenu que lorsqu'un agent serait en formation, il sera remplacé par du personnel communal. Or pour que l'association Familles Rurales puisse verser le remboursement demandé, la trésorerie demande qu'une nouvelle convention soit passée entre les deux contractants.

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

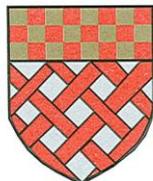
DECIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjointe en charge de l'enfance jeunesse à signer tout acte afférent à cette décision

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

24 Mai 2018

Date de l'affichage

30 Mai 2018

Délibération n°2018.05.08



OBJET :

**RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION RELATIVE A LA
CREATION ET AU
FONCTIONNEMENT D'UNE
BIBLIOTHEQUE DU RESEAU
DEPARTEMENTALE DE LA
MAYENNE**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOUE, M BOITTIN L, Mme BETTON, Mme GODIN, M GARNIER E

Était absent excusé : M de PONTBRIAND donne pouvoir à M E GARNIER

Était absent : M GOURNAY,

Madame Aurélie BETTON a été désignée secrétaire de séance

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération de l'assemblée départementale du 29 février 2016 relative à l'accompagnement financier à accorder aux collectivités dans le cadre des contrats de territoire,
Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 26 janvier 2007 relative à l'adoption de la typologie ADBDP et à la passation des conventions avec les collectivités,

Considérant que lors de la commission permanente du 16 janvier 2017, le conseil départemental a réactualisé la convention « ADBDP » suite aux modifications de l'accompagnement financier de la collectivité,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention signée entre la commune de Chailland et le Conseil départemental de la Mayenne,

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

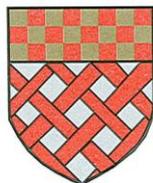
- D'ACTUALISER et DE RENOUVELER la convention relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque du réseau départementale de la Mayenne
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout acte afférent à cette décision

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 13

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

24 Mai 2018

Date de l'affichage

30 Mai 2018

Délibération n°2018.05.09



OBJET :

**MODIFICATION DES STATUTS DE
TERRITOIRE D'ENERGIE
MAYENNE**

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOU, M BOITTIN L, Mme BETTON, Mme GODIN, M GARNIER E

Était absent excusé : M de PONTBRIAND donne pouvoir à M E GARNIER

Était absent : M GOURNAY,

Madame Aurélie BETTON a été désignée secrétaire de séance

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-17

Vu la délibération n°2018.27 en date du 3 avril 2018 du comité syndical du Territoire d'Énergie Mayenne relative à la révision des statuts de Territoire d'énergie Mayenne,

Vu le projet de statuts de Territoire d'Énergie Mayenne,

Considérant que le contexte législatif et réglementaire en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale et de la transition énergétique pour la croissance verte, nécessite la révision des statuts de territoire d'Énergie Mayenne dont la commune de Chailland est adhérente,

Considérant que les communes disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer,

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'ADOPTER la modification des statuts de Territoire d'Énergie Mayenne
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout acte afférent à cette décision

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS